



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : /

Date de convocation : 17/09/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER à Magalie GRANDSIMON, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Pascal NGUYEN, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN.

Excusée : /

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCEDENTE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021, avec validation du rajout de la retranscription des propos de Monsieur le Maire sur le rappel de la procédure des questions orales, suite à la demande de M DURET.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC		
2021-26	Modification de certains tarifs municipaux : - Gratuité de la médiathèque - Ecole Municipale des Sports :				
		SEYSSES		EXTERIEURS	
	CATEGORIE	Mois	Trimestre	Mois	Trimestre
	Enfants (- de 18 ans)	11 €	33 €	16 €	51 €
	ESCALADE				
	Enfants (- de 18 ans)	15 €	45 €	22 €	68 €
	MARCHE - RANDONNEE				
	Seniors		35 €		53 €
	CIRQUE				
	Enfants (- de 18 ans)	18 €	54 €	27 €	81 €
	BADMINTON				
	Adultes		20 €		30 €
	- Sorties Point Action Jeunes (PAJ) arapahos (trotinettes de montagne) : 30 €				
2021-27	Case au columbarium trentenaire	France et Claude GOYER	600 €		
2021-28	Modification du plan de financement prévisionnel pour le gymnase associé au futur collège.				
			Dépense	Recette	
	Montant des travaux HT		3.277.200 €		
	Etat (DETR)			300.000 €	
	Région (15 %)			300.000 €	
	Département - Contrat de territoire 2021 (30 %)			300.000 €	
	Département - Contrat de territoire 2022 (30 %)			300.000 €	
	Ville : Autofinancement / Emprunt			2.077.200 €	
TOTAL OPERATION		3.277.200 €	3.277.200 €		

2021-29	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase (établissement du forfait de rémunération au niveau Avant-Projet Définitif)	Atelier d'Architecture Philippe GUILBERT	41 431,20 € supplémentaires pour un montant total de 396 541,20 € HT
2021-30	Avenant n°2 au lot n°1 du marché d'assurance « risques automobiles »	SMACL assurances	Majoration de 50% à 6 519,33 € HT/an + application d'une franchise bris de glace de 200 €.
2021-31	Tombe trentenaire	Jean-Jacques et Catherine COUCOUROUX	120 €
2021-32	Droits de place pour occupation du domaine public lors de la fête foraine → Manèges : - Diamètre ou longueur de 20 mètres et plus : 200 € - Diamètre ou longueur entre 16 et 20 mètres : 150 € - Diamètre ou longueur entre 10 et 16 mètres : 100 € - Diamètre ou longueur inférieur à 10 mètres : 75 € → Stands : - Inférieur à 10 mètres linéaires : 50 € - Supérieur à 10 mètres linéaires : 75 €		

Le Conseil Municipal prend acte.

DÉLIBÉRATIONS

DEL/2021-048 : MODIFICATION HORAIRE DE POSTES D'AGENTS INTERVENANTS DANS LES CLASSES DES ECOLES MATERNELLES – 4 SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE ET 2 SUR LE CADRE D'EMPLOI ASTEM

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Considérant que la présence d'agents intervenant dans les classes des écoles maternelles est primordiale vu le nombre important d'enfants dans chaque classe et le besoin d'encadrement nécessaire à leur bon épanouissement. À Seysses, chaque classe maternelle bénéficie d'un agent attitré, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ou adjoint technique diplômé.

Considérant que certains de ces agents avaient un volume d'heures trop limité pour leur permettre de bénéficier du temps de préparation nécessaire à leur rôle dans la classe, ce qui a été accentué par les contraintes que nécessitent les protocoles sanitaires dus au COVID. Cela nous a conduit à demander à ces agents d'effectuer des heures supplémentaires, dont on se rend compte aujourd'hui qu'elles nécessitent d'être pérennisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ de **procéder** aux modifications de volume horaire de postes suivantes :
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 27h30.
 - Adjoint Technique créé par délibération n° 4414 en date du 01/02/2017, passant d'une durée hebdomadaire de 26 à 27h30.

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1er classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25h30 à 26h.
- ATSEM principal de 2ème classe créé par délibération n° 4381 en date du 29/06/2016, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 26h.
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe créé par délibération n° 4474 en date du 13/12/2017, modifié par délibération n°4536 du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 28 à 29 h.
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 26h.

⇒ d'indiquer que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

DEL/2021-049 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DES BATIMENTS RELEVANT DU CADRE DES EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Considérant le constat qu'un agent contractuel qui répond à nos exigences exerce actuellement ses missions sur des besoins qui sont devenus pérennes, et qu'il est donc opportun de créer un poste permanent.
Considérant que le grade d'adjoint technique est accessible sans concours

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ de créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ d'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif,
- ⇒ d'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2021-050 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE DES SERVICES TECHNIQUES RELEVANT DU CADRE DES EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Considérant le constat qu'un agent contractuel qui répond à nos exigences exerce actuellement ses missions sur des besoins qui sont devenus pérennes, et qu'il est donc opportun de créer un poste permanent.

Considérant que le grade d'adjoint administratif est accessible sans concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ de créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif territorial, pouvant être occupé sur les grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, ou Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.
- ⇒ d'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif.
- ⇒ d'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2021-051 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Considérant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code

Considérant que dans le cadre de la réglementation précédente, les conseils municipaux des communes avaient la possibilité de supprimer totalement cette exonération, ce qu'avait fait le Conseil Municipal de Seysses par une délibération du 3 septembre 2004, sauf pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant toutefois qu'avec la réforme de la fiscalité locale ayant transféré à la commune la part départementale de la TFPB, qui bénéficiait de cette exonération, le taux d'exonération réel de 2021 est de 51,65% (avec application d'un taux d'imposition global de 42,40%, avec 20,50% de l'ancien taux communal et 21,90% de l'ancien taux départemental).

Considérant que la nouvelle réglementation prévoit désormais qu'un conseil municipal ne peut plus supprimer totalement cette exonération, mais seulement la limiter à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, et que pour une application sur 2022 la décision doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021, faute de quoi cette exonération serait appliquée dans sa totalité.

Considérant le nombre important de nouvelles constructions sur Seysses qui entraînent des besoins immédiats en termes d'infrastructures et services, nécessitant de prendre une décision qui permette de ne pas avoir de perte de recettes, mais dans le souci d'une stabilité de la pression fiscale. Il est donc proposé de limiter cette exonération à 50%, qui est le taux se rapprochant le plus de la situation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de limiter à 50% de la base imposable l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté par 22 voix pour et 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2021-052 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER EN HOMMAGE A RENE DELAHAYE ANCIEN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

René DELAHAYE, ancien DGS de la mairie de Seysses pendant 34 ans de 1974 à 2008, est décédé au mois de juillet.

Au-delà de l'hommage rendu dans le numéro de l'écho du Binos de septembre, la Mairie avait souhaité comme habituellement dans de pareilles circonstances commander une gerbe pour le jour de l'inhumation, mais la famille a indiqué privilégier les dons au profit de la recherche contre le cancer à la place des fleurs et couronnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ De faire un don de 120 € à la recherche contre le cancer, par l'intermédiaire d'une subvention à l'association la ligue contre le cancer.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN DE LA SAUDRUNE (2ÈME TRANCHE)**

Considérant que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages du chemin de la Saudrune (2^{ème} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Dépose des points 745, 746, 747, 753, 754, 770, 771, 772, 723, 788, 789, 790, 795, 794, 797, 798, 799, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808.
- Pose de 23 lanternes LED de type TOES 52w modules d'abaissements intégrés (à définir avec la commune) RAL AKZO gris nobel 150 sablé sur poteaux bétons.
- Pose de deux candélabres de 7m avec deux lanternes LED de type TEOS 52w modules d'abaissement intégré (à définir avec la commune) RAL AKZO gris nobel 150 sablé.
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public entre les points 754 et 771 sur 65m environ.

Les armoires de commande ont été rénovées dans le cadre de l'affaire 05 AS 0241.

La voie est positionnée en classe d'éclairage ME2 suivant la norme européenne EN 13-201, ce qui correspond à une zone habitée et tous types de véhicules motorisés, cyclistes et piétons, avec un éclairage moyen de 7 lux.

S'il y en a, les lanternes provisoires seront rendues à l'entreprise CITELUM.

Si la voirie est concernée, un diagnostic de la présence d'amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés sera effectué.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique sont mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 51% soit 494 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	9 311 €
▪ Part SDEHG	37 840 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 022 €
<hr/>	
Total	59 173 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront ainsi finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ - d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- ⇒ - de verser une subvention d'équipement de 12 022 € maximum par le biais d'un fonds de concours au SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Compte rendu affiché le 29 septembre 2021

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

